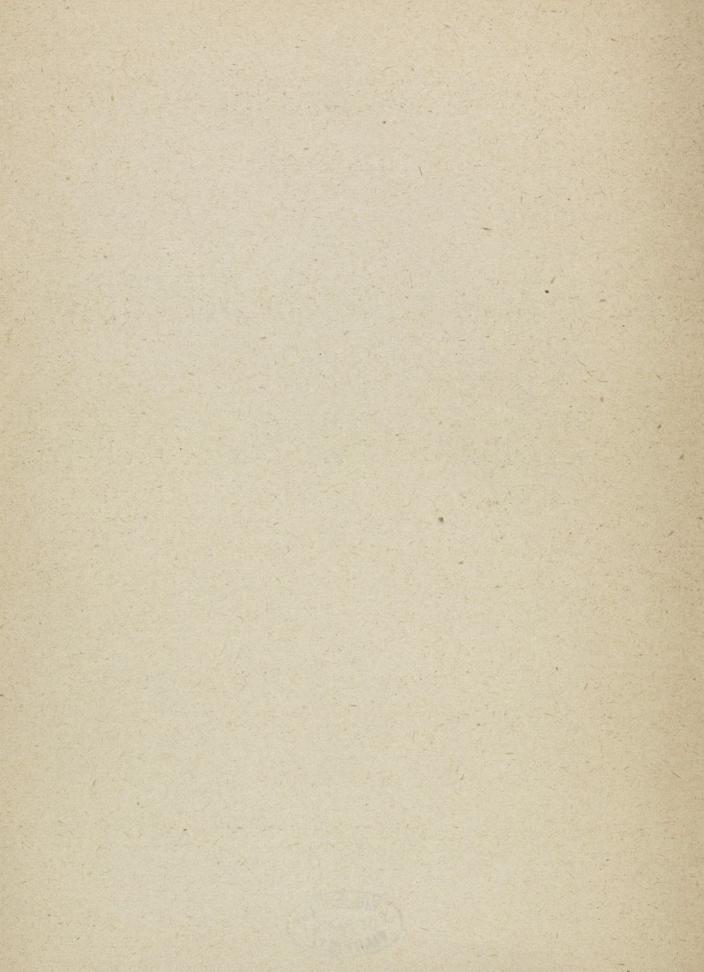
M. CHAMBELLAND

# **LES DEUX GRANDES DUPERIES** DU **"Statut Moderne du Travail"**

PRIX: 0 fr. 50 EDITIONS DE LA "REVOLUTION PROLETARIENNE" 54, rue du Château-d'Eau, Paris (10°)



# LE « STATUT MODERNE DU TRAVAIL »

Les Chambres sont saisies de six projets de loi instituant le « Statut moderne du travail ».

Pour l'heure, les commissions se penchent sur les textes gouvernementaux. Elles les épluchent. Elles y apportent, semble-t-il, de nombreuses et importantes modifications.

Nous attendrons l'issue des débats du Parlement pour entrer dans le détail des dispositions nouvelles. Sans doute aurons-nous à patienter longtemps et que resterat-il des textes de la Chambre quand ils seront passés par le Sénat?

Il se peut fort bien — c'est même l'hypothèse la plus plausible — que ces projets ne vivent pas plus longtemps que le président du Conseil qui les a rédigés et à qui les augures s'accordent à prédire une existence assez limitée.

Nous verrons bien.

HOLK

Il paraît utile, en attendant, de dire pourquoi nous souhaitons précisément que lesdits projets aillent retrouver les précédents dans le sommeil éternel des archives parlementaires, les fameux « cartons verts ».

Les idées qui sont à la base de ces textes sont trop communément acceptées dans notre mouvement — surtout depuis l'avènement du Front populaire — nous les voyons trop souvent se dresser devant nous, elles nous semblent porter trop préjudice aux intérêts ouvriers et au syndicalisme véritable, pour que nous gardions le silence.

Donner à la grève un statut légal, « démocratique », rendre définitive et sanctionner la procédure arbitrale et y soumettre les rajustements de salaires, ce sont les deux dispositions importantes du « Statut moderne ».

En d'autres temps, ces deux idées auraient révolté les militants de la C.G.T.

En 1938, cela leur paraît normal et tout à fait acceptable.

Ne voient-ils pas qu'il s'agit de deux duperies?

## Une suite logique

Certes, les projets Chautemps-Frossard n'ont reçu du bureau de la C.G.T. qu'une approbation mitigée.

Les réserves confédérales correspondent à un certain nombre de protestations qui se sont fait jour, ici et là, dans des organisations importantes.

Mais une bonne part de ces protestions et de ces réserves n'ont qu'une valeur politique, donc tout à fait relative.

Elles sont surtout émises en considération du caractère du gouvernement. Les organisations qui protestent le font d'abord parce qu'elles estiment ne pas se trouver en face de ce qu'il est convenu d'appeler un gouvernement « à l'image du Front populaire ».

J'avoue n'être que médiocrement rassuré.

Quand, par exemple, le « plus beau syndicat de France » — il s'agit des Métaux parisiens! — prend l'offensive contre le « Statut moderne du travail », il ne fait aucun doute que c'est une opération politique et qu'il suffirait que le gouvernement fût du goût du syndicat des Métaux — c'est-à-dire du Comité central du parti communiste — pour qu'on se rallie à des dispositions identiques et peut-être même plus graves.

Les protestations qui s'élèvent constituent cependant un symptôme. Derrière la façade de l'unanimité confédérale et malgré le bloc immoral des dirigeants réformistes et staliniens, tout ne va pas pour le mieux. Certains échecs ont causé de cuisantes blessures. Des yeux commencent à s'ouvrir et des effectifs à péricliter. Pour bien des fonctionnaires syndicaux, le départ des cotisants et la crainte d'une minorité sont le commencement de la sagesse.

Sincèrement, des militants s'indignent. Ils n'ont pas voulu cela! Comment est-il possible qu'un gouvernement qui se réclame encore du Front populaire ait établi des textes dont le but principal est de limiter et d'entraver l'action syndicale?

C'est cette surprise qui nous surprend!

Il arrive ce qui devait arriver, ce que nous avions annoncé lorsque les états-majors de notre mouvement acceptèrent à la quasi-unanimité l'institution de l'arbitrage obligatoire.

Nous avons, alors, émis des craintes. On nous a répondu qu'elles étaient chimériques car on ne pouvait supposer qu'un gouvernement de Front populaire se serve de l'arbitrage contre les ouvriers. Nous avons répliqué qu'il n'existait pas de législation de circonstance, que, si le gouvernement de Front populaire disparaissait, la loi ne changerait pas pour cela, qu'elle demeurerait la loi, que nous ne savions pas dans quelles mains pourraient tomber, un jour, les armes que nous étions en train de forger.

Nous avions raison.

Les six projets Chautemps-Frossard ne sont pas autre chose que la suite logique de l'institution de l'arbitrage obligatoire approuvée par la C.G.T. sous le gouvernement Léon Blum.

Acceptant l'arbitrage, on s'engageait par cela même à souscrire à toute la législation sociale qui devait s'édifier sur cette base. C'est tellement vrai que les deux idées essentielles des projets Chautemps-Frossard ont été en fait lancées par l'état-major de la C.G.T., je veux parler de la neutralisation des usines et du rajustement des salaires par la voie de sentences surarbitrales sanctionnées.

Il suffira de se reporter aux délibérations de la Commission administrative et du Comité confédéral pour vérifier mon affirmation.

Cela s'appelle donner des verges pour se faire fouetter!

La situation politique nouvelle n'est pas faite pour surprendre ceux qui savaient où pouvait nous conduire le Front populaire et de quoi il était capable. Au cours des ans, les problèmes qui se posent au mouvement ouvrier n'ont pas changé autant qu'on pourrait le croire. Le Front populaire ramène seulement à notre attention des questions fondamentales qui exigent de chacun de nous des réponses claires.

# La neutralisation des usines : guerre d'usure

La question de la grève demeure au premier plan.

Si l'on se reporte aux jours d'avant Juin 1936, si l'on remonte le cours des années jusqu'à l'échec de la grande vague de 1920, on constate que nous avons vécu une période de seize années où la grève était devenue d'une efficacité plus que douteuse, où l'appui systématique de la force armée apporté aux patrons et la persistance de la scission syndicale empêchaient l'unanimité des mouvements, où, dans les meilleurs des cas, la lutte devenait une guerre d'usure, les patrons ayant presque toujours le dernier mot. La crise économique réduisait encore les possibilités de succès. Pour tout dire, la grève était devenue une formule presque vide.

On peut inscrire sur les tablettes de l'Histoire syndicale que Juin 1936 fut sa renaissance sous la forme des occupations d'usines.

Quelques journées effacèrent seize ans de défaites et d'écrasement. On croyait la grève morte. Elle releva magnifiquement la tête. Ce fut tout à fait spontané. On avait si longtemps senti que la faiblesse de la grève, c'était qu'elle éloignait les combattants du champ de bataille, qu'elle laissait l'usine aux mains des patrons et que, grâce à l'interdiction du « picketting », ceux-ci pouvaient aisément recruter des « jaunes », que, d'un coup, dans tous les métiers et dans toutes les villes, l'idée de l'occupation réalisa la plus formidable unanimité ouvrière qu'on ait jamais vue!

On avait enfin retrouvé le moyen de coincer le patron. La grève reprenait sa force, sa valeur.

L'occupation des usines devenait la forme moderne du droit de coalition.

Et voilà maintenant qu'on nous parle de « paix sociale »! Nous savons que cela veut surtout dire que les ouvriers doivent rester tranquilles, et qu'au besoin on leur restreindra le droit de cesser le travail. Ne soyons pas dupes. En fait, il s'agit bien d'enlever à la grève la force reconquise en Juin 1936.

Nous voyons reparaître cette vieille histoire du vote à bulletin secret, ce vote qu'on voudrait faire se dérouler en présence d'un agent de l'autorité publique. Nous avons assez souffert des grèves déclenchées hors de saison et sans l'assentiment des intéressés (c'était courant dans la C.G.T.U.) pour savoir qu'il n'est pas d'action réelle sans le désir, la volonté, l'ardeur, l'adhésion totale de l'immense majorité des ouvriers. En ce sens, nous ne craignons pas le vote à bulletin secret avant de déclencher une grève. Mais nous ne saurions admettre cette opération sous l'œil de la police, que la tradition républicaine écarte des bureaux de vote officiels. Nous ne pourrions accepter non plus que l'on nous impose de renouveler le vote chaque semaine, comme si l'on voulait éprouver la résistance des grévistes à la petite semaine et au gré des innombrables et classiques manœuvres.

Si une grève est voulue par l'ensemble des ouvriers d'une usine, qu'une même révolte les dresse contre une provocation patronale ou pour une revendication urgente, et si les militants croient le moment bien choisi, il ne faut pas plus d'une heure ou deux pour en décider. Qui penserait à aller prévenir le patron et les autorités? Voter? S'il doit y avoir vote, c'est à nous seuls d'en décider et c'est nous seuls que cela regarde.

Donner un préavis serait enlever à la grève la force redoutable que lui donne sa soudaineté — selon la formule saisissante de Briand.

Et interdire l'occupation du lieu de travail signifie présentement reprendre à l'action ouvrière l'efficacité que les journées de Juin 1936 lui avaient rendue.

Ne nous étonnons pas de voir le gouvernement Chautemps-Frossard condamner les occupations d'usines.

Nos états-majors l'ont précédé dans cette voie!

Nous sommes très loin des réserves qu'avaient soulevées les paroles de Salengro acculé par le Sénat à déclarer illégale cette forme d'action.

Depuis cette époque, la C.G.T. (sa direction) a maintes fois condamné cette tactique. Elle l'a publiquement répudiée et déconseillée.

Nous avons aujourd'hui un gouvernement dont le chef ne cesse de déclarer que toute occupation d'usine est une illégalité. Quoi de surprenant qu'il veuille l'interdire par une loi? C'est la conséquence inéluctable du renoncement et tout se paie!

Certes, des événements récents nous montrent — je l'ai déjà écrit — qu'il en est de l'occupation comme de la grève ancienne manière, et que, tout comme la grève, l'occupation peut perdre toute efficacité si l'on ne s'en sert pas à bon escient. Mais depuis quand rejette-t-on une arme parce qu'on ne sait pas assez bien s'en servir? Il reste acquis que le plus sûr moyen de contraindre un patron à satisfaire les revendications ouvrières, c'est d'occuper la boîte au moment précis où il y a le plus de travail pressé. Si l'on attend que les commandes urgentes soient exécutées et que les stocks soient refaits, l'occupation devient inefficace; le patron n'aura rien de plus à craindre de la «neutralisation» qu'on nous propose de substituer à l'occupation.

Les occupations em...bêtent les pouvoirs publics. Ça fait mal dans le tableau, et lorsqu'elles sont bien menées, pas moyen d'en venir à bout sans donner aux ouvriers les satisfactions qu'ils réclament. Pour tourner la difficulté, on invente la neutralisation, c'est-à-dire l'évacuation de l'établissement pendant que les revendications seront soumises à l'arbitrage. L'usine n'étant plus occupée, les arbitres auront le temps de traîner!

Aucune garantie réelle ne nous serait donnée.

Sous le gouvernement actuel et malgré ses 500 voix de majorité, nous ne sommes déjà pas bien sûrs que la neutralisation ne serait pas à sens unique, c'est-à-dire que, resté maître de l'usine, le patron ne pourrait un jour la remettre en marche avec un personnel de fortune et sous la protection des autorités — comme autrefois.

Qu'est-ce que cela serait sous un gouvernement de concentration!

• Et sous un gouvernement de droite!

La neutralisation éloigne les travailleurs de leur usine, elle les éparpille, les rend plus perméables aux manœuvres de toutes sortes et que nous connaissons bien.

C'est la procédure interminable, l'installation dans le conflit, les tranchées avec leur boue et leur cafard, en un mot, la guerre d'usure!

L'occupation, c'est battre le fer quand il est chaud selon le conseil de *l'Internationale*, c'est l'attaque dans le vif et tambour battant, c'est l'enlevage à la baïonnette, c'est la grève avec toute la force qu'elle tire de son déclenchement imprévu qui affole le patron!

Chaque fois qu'un gouvernement veut donner un statut à la grève c'est pour lui enlever cette vertu.

La neutralisation, c'est le recul sur Juin 1936.

C'est l'attaque contre les possibilités d'organisation et d'action sur les lieux mêmes de la production.

Heureusement, il y a loin des projets à la réalité!

Un des auteurs du « Statut moderne du travail », et non des moindres, me disait : « Cela n'empêchera rien. Après comme avant il y aura toujours des grèves et des occupations ».

Parbleu! Heureusement! La force ouvrière ne s'efface pas par un projet de loi, même pas par six.

Seulement, notre syndicalisme n'est plus celui des fondateurs de la C.G.T. Son orientation légaliste et ses tendances politiques l'empêchent déjà de *réaliser* au seul bénéfice de ceux qui mettent leur espoir en lui. La crise de confiance entre les syndiqués et les syndicats n'est pas un mythe. Toute restriction légale de nos moyens d'action ne pourrait qu'aggraver ce malaise persistant. Certains se demandent si nous n'allons pas vers une période où l'ouvrier aura trois obstacles à vaincre pour entrer en lutte: 1° le patron; 2° le pouvoir bourgeois; 3° sa direction syndicale. Il n'est que temps de remonter ce courant.

La neutralisation, c'est le renoncement à la grève. Le mouvement syndical ne peut y renoncer.

## Les salaires ouvriers aux mains des surarbitres

La seconde grande duperie de ce « Statut moderne du travail » c'est l'espoir que la légalisation définitive des procédures de conciliation et d'arbitrage et l'institution de sanctions pourraient avoir pour résultat de permettre le rajustement automatique des salaires selon l'élévation du coût de la vie.

On se rappelle que la procédure de conciliation et d'arbitrage ne fut instituée que de façon limitée et provisoire par le gouvernement Léon Blum et que sa prorogation est allée de pair avec celle des conventions collectives « reconduites » par voie légale. C'est en vertu de cette loi que certaines corporations ont pu obtenir des augmentations de salaires par le moyen de sentences surarbitrales.

Mais, justement, il advient que lesdites sentences sont de moins en moins appliquées par les patrons.

Ecartons tout de suite de notre esprit que les sanctions prévues par les projets Chautemps-Frossard pourront jamais être efficaces en pareil cas. Il nous suffit de constater que lesdites sanctions ne pourront être demandées à un tribunal qu'après que la sentence du surarbitre aura été rendue exécutoire par le Conseil d'Etat. Nous connaissons la célérité de cette haute assemblée et les sentiments de ceux qui la composent. A la rigueur, le Conseil d'Etat est capable de se hâter lentement lorsqu'il s'agira de frapper une organisation ouvrière. Nous pourrons attendre des années les sanctions contre les patrons.

Ceux-là mêmes qui ont accepté dès le début la procédure de conciliation et d'arbitrage ne cachent pas aujourd'hui leur déception. Non seulement les sentences surarbitrales sont longues à venir, mais lorsqu'elles viennent, elles restent lettre morte.

C'est cela qu'on nous propose de rendre définitif? Merci bien!

Déjà, toutes les fois que nous allons en arbitrage nous sommes roulés sur le fond.

Il est parfaitement exact qu'un arbitrage, qu'un surarbitrage n'a pas de valeur réelle en droit. Ce sont toujours les arguments de fait qui servent au surarbitre à établir sa sentence. Le surarbitre est en général un monsieur qui n'a que des notions très imprécises de la condition ouvrière. Il se prononce en toute souveraineté... mais selon les influences qui s'exercent sur lui. Sa décision n'est favorable aux ouvriers que si l'occupation de l'usine dure encore et qu'elle gêne le gouvernement. Alors, on a quelque chance de célérité et de justice. Mais on sait fort bien dans nos rangs ce que peuvent donner les surarbitrages rendus quand rien ne presse, soit après la reprise du travail, soit après la neutralisation. C'est la systématisation du coupage de la poire en deux, et encore! Il paraît qu'on appelle maintenant cela du Droit, avec un grand D.

Accepter serait confier les salaires ouvriers aux surarbitres, sans plus rien espérer des syndicats et de leur action.

Les ouvriers de la Métallurgie parisienne et ceux du Bâtiment savent ce que cela donne de positif alors que l'indice officiel pour le département de la Seine a augmenté de 35% depuis Juin 1936. Ils n'ont même pas été rajustés de la moitié de ce pourcentage!

Nos staliniens mènent grand tapage contre la motion Jules Moch qui dit que les surarbitres doivent tenir compte de la situation de chaque industrie avant de décider les rajustements nécessités par la montée incessante et formidable de la vie chère.

C'est pourtant strictement ce qu'ont fait les surarbitres Brin et Villette dont les sentences furent acceptées par les mêmes staliniens des Métaux et du Bâtiment parisiens.

Le système Jules Moch, c'est l'échelle mobile conditionnée.

On peut résumer le système en disant qu'à chaque augmentation de ses prix de vente, le patron récupérera une part du profit qu'il avait dû abandonner en Juin 1936, et cela parce qu'il ne sera pas tenu de rajuster périodiquement les salaires au coût de la vie.

De fil en aiguille, la capacité d'achat de Juin 1936 s'amenuise et est en voie de disparition.

Seules les quelques corporations qui surent conquérir l'échelle mobile et la fixer dans leurs conventions collectives préservent la capacité d'achat de leurs membres et encore parce qu'elles gardent une puissance syndicale capable de mettre en échec les tentatives de révision patronale.

Cela vient de nous arriver dans le Livre parisien, où les maîtres imprimeurs du Labeur ont essayé de nous persuader de n'appliquer que la moitié de l'augmentation déterminée par l'indice de la Préfecture de Police — passé de 497 à fin juin 1936 à 658 à fin décembre 1937! Nos patrons ont même demandé l'arbitrage du ministre d'Etat L.-O. Frossard alors que leur signature au bas de la convention collective les engage jusqu'à la fin de 1938 et que, par conséquent, il ne peut y avoir de contestation ni d'arbitrage de quelque sorte que ce soit.

Il est à craindre que le système Jules Moch ne leur facilite l'opération à l'avenir. En fait, les corporations qui n'ont pas été capables d'arracher l'échelle mobile permettent au patronat de tenter d'en dépouiller celles qui l'ont obtenue.

Voit-on le danger?

Il est bien temps de penser à l'échelle mobile! Aussitôt après Juin 1936, un des militants du Livre parisien essaya d'intéresser le grand état-major confédéral au système de l'échelle mobile en vigueur dans notre corporation depuis une quinzaine d'années. Ce fut en vain. L'esprit de nos stratèges était ailleurs. A l'époque, une initiative confédérale eût pourtant permis d'introduire l'échelle mobile dans les nombreuses conventions collectives qui s'élaboraient. Au moment où la plupart des conventions sont dénoncées par les patrons et ne subsistent que par la reconduction légale, il est bien tard.

L'adoption de la proposition Jules Moch montre que l'échelle mobile véritable ne peut être obtenue par la légalisation de la conciliation et de l'arbitrage obligatoires. Elle comporte, au nom des difficultés des industries, le sacrifice des intérêts ouvriers. Il en sera toujours ainsi quand les ouvriers et les syndicats ne régleront pas leurs affaires eux-mêmes.

M. CHAMBELLAND.

(Février 1938)



# LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE

Revue bimensuelle syndicaliste révolutionnaire (Paraissant le 10 et le 25)

#### CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE,	ALGERIE,	COL	LONI	IES
Trois mois			10	fr.
Six mois			20	

Six	mois						•	•		20	*
Un	an			•	•	•			•	40	>

#### EXTERIEUR

Tro	is	mo	is	5								13	fr.
Six	m	ois										26	»
Un												50	>

#### ADRESSER LA CORRESPONDANCE

concernant la Rédaction et l'Administration à la *Révolution Prolétarienne*, 54, rue du Château-d'Eau, Paris (10°)

#### PERMANENCE : Tous les soirs, de 18 à 19 heures

#### Tél.: BOTzaris 21-02

UTILISER POUR LES ENVOIS DE FONDS

notre compte chèques postaux : Révolution Prolétarienne 734-99 Paris

